



POLITIQUE DE NUTRITION INFANTILE POUR LES CENTRES DE SANTÉ

Cette politique a été élaborée par des professionnels du Service de Santé de la Région de Murcie et a été validée par des représentants de plusieurs Centres de Santé de la Région, de même que par la Direction Générale d'Assistance Sanitaire. Dans son contenu, la réglementation s'engage sur les 7 étapes pour un allaitement naturel réussi, le Code de Commercialisation de Substituts de Lait Maternel et la stratégie de Prise en charge des Accouchements Normaux.

Cette politique doit être respectée par tous les professionnels de la santé au cours de leurs activités dans le cadre des compétences spécifiques de leur poste de travail.

Dans ce Centre de Santé :

1

Nous disposons d'une politique sur l'alimentation infantile et l'allaitement formulée par écrit, et c'est votre droit d'en connaître le contenu.

2

Nous nous engageons à former les professionnels de la santé pour qu'ils puissent mettre en pratique cette politique.

3

Les femmes enceintes et leurs proches recevront des informations sur les bénéfices et la gestion de l'allaitement maternel.

4

Nous proposons un soutien à la mère allaitante dès le début de l'allaitement et, en coordination avec l'hôpital, nous accueillons le nouveau-né dans les 96 heures qui suivent sa sortie de la maternité.

5

Nos mesures viseront à aider le maintien de l'allaitement ainsi qu'à encourager l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois puis complété par d'autres aliments jusqu'à l'âge de deux ans ou plus.

6

Les familles avec des mères qui allaitent pourront se retrouver dans un environnement accueillant.

7

Nous nous engageons à promouvoir l'aide communautaire pour l'allaitement maternel.

Dans ce centre de santé, nous respectons le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions connexes de l'Assemblée mondiale de la santé.